

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 janvier 2018

*L'an deux mil dix-huit, le 10 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

*La convocation a été envoyée en date du 03 janvier 2018.*

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
<b>AUSSOIS</b>	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X			
	Jean CIMAZ (suppléant)				
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Gabriel BLANC		X		
	Franck CHARRIER (suppléant)				
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	jusqu'à 21h50	X	Christian SIMON	
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
<b>MODANE</b>	Géraldine BOTTE		X	Nicole SELTZER	
	Sabine CHEVALLIER	X			
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT	X			
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL		X		
	Nicole SELTZER	X			
	Christian SIMON	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Thierry THEOLIER	X			
	Christian CHIALE	X			
<b>VAL-CENIS</b>	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
	Jacques ARNOUX	X			
<b>VAL-CENIS</b>	Patrick BOIS		X	Jacques ARNOUX	
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD		X	Pierre VINCEDET	
	Pierre VINCEDET	X			
	Rémi ZANATTA	X			
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON		X		
	Laurence BILLARD (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
	17	7	4	21

Monsieur Xavier LETT a été désigné secrétaire de séance.



Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## **Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## **1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS – PROSPECTIVE**

### **❖ Evolutions des compétences de la structure**

#### **• GEMAPI**

- Définition de la compétence
- Organisation et prise de compétence
- Modes de financement

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et l'a attribuée aux communes et à leurs groupements.

Cette compétence vise à mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI recouvre obligatoirement quatre missions définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Les 4 missions constituant la GEMAPI sont :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a rendu automatique le transfert de la compétence de la commune vers la communauté de communes ou d'agglomération, et a fixé la date de la prise de compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ces conditions, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Dans le cadre du travail relatif à la prise de compétence, Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée les résultats de l'enquête réalisée auprès des communes membres, les systèmes d'endiguements et ouvrages hydrauliques présents sur le territoire ainsi que la proposition de programmes d'actions à entreprendre par la CCHMV pour l'année 2018 et les possibilités de financement de ces actions (à partir du budget principal de la collectivité ou en levant une taxe facultative, plafonnée et affectée).

Monsieur le Vice-président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, la communauté de communes qui exerce la compétence peut, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (délibération à prendre avant le 15 février 2018 pour les impositions au titre de l'année 2018 conformément à l'article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017), instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Vice-président propose d'instituer la taxe GEMAPI.



## Le Conseil communautaire,

### Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jacques ARNOUX) :

- **Décide** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour l'année 2018, compte tenu du programme d'actions à entreprendre, le produit de la taxe est arrêté au montant de 252 000 euros à répartir par l'administration fiscale sur les 4 taxes (TH, TFB, TFNB et CFE).

Il est rappelé que le montant est plafonné en tout état de cause à 40 euros par habitant (calcul population DGF). Il est rappelé les projets importants sur la Commune de Val-Cenis (torrents Arcelle Neuve et Burel) en lien notamment avec la réalisation de la nouvelle télécabine du Vieux Moulin (montant fléché pour le financement d'études en 2018).

Il est constaté également la dissolution du Syndicat intercommunal pour la protection des crues de l'Arc et du Charmaix (Communes de Modane et Fourneaux).

Cette dissolution entraîne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des biens, droits et obligations du syndicat à la CCHMV.

#### • Assainissement

##### ○ Point d'étape

En l'absence du représentant de la Commune de Bonneval sur Arc, le point relatif au projet de traitement des eaux usées de la commune est reporté à une prochaine séance.

Un point est fait sur les annonces faites lors de la conférence nationale des territoires du 14 décembre dernier (projet de transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal reporté jusqu'en 2026 (au lieu de 2020) avec mise en place d'un dispositif pour déroger au transfert type PLUI – minorité bloquante).

#### • Développement culturel

##### ○ Point d'étape

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, présente un point d'étape sur les réflexions en cours sur la compétence Développement culturel.

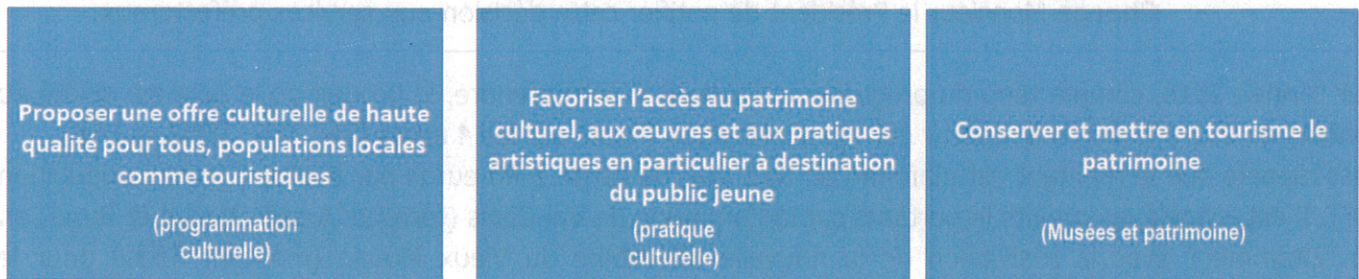
Les réflexions sont menées dans le cadre d'un groupe de travail associant élus et techniciens et issues de la réunion des membres d'une triple commission Développement culturel, tourisme et action sociale.

#### Etat des lieux :





Les deux blocs de compétences et à l'intérieur des cercles roses définissent les actions auxquelles ces compétences se rapportent. A partir de plusieurs études déjà réalisées sur l'ensemble ou partie du territoire il est possible d'énoncer les priorités d'une politique culturelle communautaire :



A partir de là, tous les outils culturels « sont passés » au crible d'un ensemble de critères exposés ci-après ce qui donne :

- **Espaces muséographiques** : rayonnement intercommunal (vocation et capacité à toucher/ mobiliser les usagers de plusieurs communes du territoire ou au-delà), en lien avec la politique culturelle, ouvert à l'année, favorisant la pratique artistique.
- **Salles de spectacle (Auditorium, salle du Thabor, salle des fêtes de Modane)** : rayonnement intercommunal, tarif jeune, ouvert à l'année, nombre de places
- **Cinéma** : rayonnement intercommunal, tarif jeune, ouvert à l'année, art et essai
- **Enseignement artistique** : rayonnement intercommunal, en lien avec la politique culturelle, tarif jeune, intégration au schéma départemental, multi site, favorisant la pratique artistique.
- **Programmation culturelle** : rayonnement intercommunal, en lien avec la politique culturelle, médiation, ouvert à l'année
- **Animations locales** : rayonnement intercommunal, Niveau de partenariat, multi site
- **Valorisation du patrimoine** : rayonnement intercommunal, cohérence avec les stratégies touristique et marketing, niveau de partenariat

Critères	Définition - caractérisation
<b>CRITERES « A MINIMA » - notés sur 3 points</b>	
<b>Rayonnement intercommunal</b>	<b>Vocation et capacité à toucher et/ou mobiliser les usagers de plusieurs communes du territoire (voire au-delà).</b>
<b>En lien avec la politique culturelle</b>	<b>La mission ou l'action doit permettre d'atteindre à minima un des trois objectifs de la stratégie culturelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre culturelle de haute qualité pour tous, populations locales comme touristiques</li> <li>- Favoriser l'accès au patrimoine culturel, aux œuvres et aux pratiques artistiques en particulier à destination du public jeune</li> <li>- Conserver et mettre en tourisme le patrimoine</li> </ul>
<b>Existence d'un projet d'établissement répondant aux orientations stratégiques</b>	<b>L'enseignement proposé est organisé autour d'un projet d'établissement. Ce dernier permet de répondre à minima à un des trois objectifs de la stratégie culturelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre culturelle de haute qualité pour tous, populations locales comme touristiques</li> <li>- Favoriser l'accès au patrimoine culturel, aux œuvres et aux pratiques artistiques en particulier à destination du public jeune</li> <li>- Conserver et mettre en tourisme le patrimoine</li> </ul>
<b>Faisant partie du Schéma département d'EAC</b>	<b>L'établissement est reconnu par les instances départementales et par ses paires.</b>



<b>Existence d'une politique tarifaire à destination des jeunes</b>	<b>La mission, l'action ou l'établissement propose des tarifs réduits (ou la gratuité) aux personnes âgées de moins de 18 ans.</b>
<b>Opérations de médiation / sensibilisation à l'œuvre</b>	<b>La mission, l'action ou l'établissement s'appuie sur une programmation, une animation ou un événement pour permettre aux publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mieux comprendre une œuvre, un artiste ou une discipline</li> <li>- De découvrir une pratique, une discipline, une œuvre ou un artiste</li> <li>- De pratiquer une discipline artistique, de rencontrer un artiste, de produire une œuvre</li> </ul>
<b>Cohérence avec les stratégies touristique et marketing</b>	<b>Qualité – exception – Haute montagne accessible – famille – convenance – beauté paysagère – accueil chaleureux – traditions et savoirs vivre – richesse culturelle – diversité des offres et cohérence des valeurs</b> (+ adaptation à chaque site / station en fonction de son positionnement spécifique : Valfréjus : esprit pionnier, La Norma : station cosy ; Aussois : le village station des familles ; Val Cenis : l'exception alpine ; Bessans : l'âme nordique ; Bonneval : le village pépite)
<b>Caractère innovant</b>	<b>La mission, l'action présente une qualité et une originalité qui la distinguent de ce qui est habituel. Elle présente une interface œuvre / visiteurs nouvelle, qui améliore la compréhension de la visite / de l'œuvre / du discours.</b>
<b>Multisites</b>	<b>La mission, l'action se déroule sur plusieurs villages différents.</b>
<b>CRITERES ADDITIONNELS – notés sur 1 point</b>	
Période d'ouverture à l'année	L'établissement est ouvert de manière régulière durant toute l'année, même s'il présente des rythmes d'ouverture différents en fonction des saisons.
Classement art et essai	L'établissement est bénéficiaire d'un classement « Art et Essai »
En lien avec l'enseignement et la pratique artistique du territoire – en lien avec projet EEA	La mission, l'action propose l'une des pratiques artistiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique d'un instrument</li> <li>- Pratique vidéo</li> <li>- Pratique théâtrale</li> </ul>
Favorisant la pratique artistique	La mission, l'action ou l'établissement a pour mission la découverte ou la pratique d'une discipline artistique, et notamment celles qui sont développées au sein de l'Etablissement d'enseignement artistique : instrument de musique, théâtre, vidéo.
Fonction lieu de ressources	L'établissement est dépositaire de fonds documentaires, d'expertises et/ou de collections. Ces ressources peuvent alimenter des travaux de recherche et/ou une exposition itinéraire ou « hors les murs ».
Niveau de partenariat	La mission, l'action ou l'établissement développe des partenariats avec un ou plusieurs acteurs permettant d'étendre le rayonnement de ses actions au-delà d'une action ou d'un site isolé.
Nb de places	L'équipement possède un nombre de places suffisant pour lui assurer un rayonnement intercommunal (capacités / vocation à attirer / mobiliser les usagers au-delà de la commune sur lequel il est implanté).

Par ailleurs, dans l'objectif de définir l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « équipements sportifs » (gymnases et piscines) présents sur le territoire, Monsieur Xavier LETT propose à l'assemblée de retenir le critère relatif à la fréquentation de l'équipement en priorité par les collégiens.



## 2 – ADMINISTRATION GENERALE

### ❖ Affaires juridiques

#### • **Gouvernance**

##### ○ Election d'un membre titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil communautaire des 11 janvier et 06 décembre 2017 arrêtant la composition et l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il expose que compte tenu du décès de Monsieur René RATEL, membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission et arrêter une nouvelle composition.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Xavier LETT en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ;
- **Désigne** Monsieur Pierre VINCENDET en qualité de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres ;
- **Rappelle** que Monsieur François CHEMIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président est Président de la Commission en sa qualité de représentant de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés ;
- **Arrête** la composition de la CAO dans les conditions suivantes :

Membres titulaires	Xavier LETT Gérard MASOCH Jean Marc BUTTARD Jacques ARNOUX Gabriel BLANC
Membres suppléants	Pierre VINCENDET Chantal RATEL Alain MARNEZY Jérémy TRACQ Patrick BOIS

#### • **Conventions**

##### ○ **Développement économique**

###### - **Convention de partenariat Terroirs de Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que pour permettre à la société « Terroir de Maurienne » d'obtenir une subvention européenne FEADER dans le cadre du programme LEADER Maurienne, et ainsi bénéficier des fonds nécessaires à la réalisation de ce projet, la CCHMV a attribué une subvention d'un montant de 3 000 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer sur un projet de convention tripartite CCHMV, SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et société « Terroir de Maurienne » d'une durée de 03 années fixant les modalités de coopération entre les 3 structures.

Il expose que les modalités de collaboration s'articulent autour des objectifs suivants :

- Mise à disposition du local de la société « Terroir de Maurienne »,
- Utilisation de la plateforme de commercialisation,
- Promotion de l'image du territoire à l'externe et à l'interne.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la présente convention tripartite de partenariat avec la SPL HMVT et la société « Terroir de Maurienne ».



- Convention cadre en matière d'aménagement et de gestion des Zones d'activité économique

Ce point est reporté à une prochaine séance.

- o **Actions sociales**

- Convention avec les structures multi accueils petite enfance pour fourniture et livraison de repas

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée le partenariat existant depuis 2014, via convention, entre l'ancienne CCHMV et l'association « Les Mini Pouss' » gestionnaire de la structure multi accueil Petite Enfance de Val-Cenis Lanslebourg Mont-Cenis. L'association fait appel à la CCHMV pour la fourniture et la livraison de repas aux enfants âgés de 2 à 6 ans accueillis dans sa structure multi-accueil de Val-Cenis Lanslebourg Mont-Cenis afin de répondre aux demandes de restauration collective liée aux normes d'accueil des structures multi-accueil.

Cette mutualisation de service avait pour objet de faire bénéficier à la structure multi-accueil du service de fourniture et de livraison de repas mis en place par la CCHMV car l'association, en raison du volume de repas commandé, des contraintes de livraison (normes sanitaires, personnel, ...) et de l'absence de prestataire à proximité de la structure, ne pouvait organiser seule les prestations demandées.

Il expose que les conditions actuelles de mise en œuvre de la convention d'origine ayant évolué (délai de commande, jours de livraison, fusion des structures intercommunales ...), il apparaît nécessaire de mettre à jour la convention et de conclure une nouvelle convention avec l'association.

Pour les mêmes raisons et dans les mêmes objectifs, la CCHMV a été sollicitée fin 2017 par l'association « Les petits Bonny » pour livrer et fournir des repas dédiés aux enfants âgés de 2 à 6 ans accueillis dans sa structure multi-accueil « Les petits Bonny » de Bonneval sur Arc.

Après vérification des contraintes et conditions techniques de mise en œuvre en interne et auprès du Centre Hospitalier de Modane, fournisseur des repas, il est proposé d'établir un partenariat, via convention, avec cette association pour leur livrer et fournir les repas.

Il est précisé que les repas fournis aux structures multi accueils sont commandés via l'intermédiaire du service Enfance de la CCHMV et sont refacturés aux structures.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les présentes conventions avec les associations « Les Mini Pouss' » et « Les Petits Bonny ».

- **Marchés publics**

- o **Domaine skiable La Norma - Travaux de Grande inspection TC Le Mélezet – Avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a autorisé ce dernier à signer un marché avec l'entreprise Vernier Frères pour l'opération de Grande inspection de la télécabine du Mélezet à la Norma, d'un montant de 72 913,50 euros hors taxes.

Compte tenu des prestations non réalisées représentant une moins-value de 11 520 euros hors taxes, et des travaux supplémentaires non prévus au marché initial et rendus nécessaires en cours de chantier (contrôles de soudures après réparations, contrôle dimensionnel d'alésages, réparations diverses...), représentant une plus-value de 13 340 euros hors taxes, un avenant n°1 au marché public de travaux doit être conclu pour un montant de 1 820 euros hors taxes.

Cet avenant entraîne une augmentation de + 2,5 % du marché portant son montant définitif à 74 733,50 euros hors taxes.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec la société Vernier Frères pour les travaux de Grande inspection de la télécabine du Mélezet à la Norma, pour un montant de 1 820 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant n°1.



## ❖ Finances

### • Développement culturel - Demande de subvention Région AURA

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la convention Education Artistique et Culturelle et en lien avec le projet du Collectif FAUN(es) sur l'année 2017/2018, l'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible dans le cadre du Dispositif Fonds Régional d'Initiative Artistique et Culturelle (FRIAC) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce fonds a vocation à accompagner des projets de médiation culturelle menés sur des territoires et auprès de publics particulièrement isolés de l'offre culturelle :

- En milieu rural, sur des territoires éloignés des principaux centres culturels et dans lesquels l'offre culturelle est peu qualifiée ou très limitée,
- En milieu urbain, dans les quartiers défavorisés, en particulier ceux situés dans les villes où les opérateurs culturels sont peu nombreux,
- En direction des personnes en situation de handicap (hors institution),

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement des actions programmées en 2017/2018 en matière de développement culturel ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif FRIAC) pour un montant le plus élevé possible.

### • Service de portage de repas à domicile – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée le marché "Confection et conditionnement de repas en liaison froide pour le portage de repas des personnes âgées et pour la restauration en accueil de loisirs des 3 ans à 11 ans" signé avec le Centre Hospitalier de Modane pour l'année 2017 pour le service de portage de repas à domicile géré par la CCHMV sur les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

Il rappelle la délibération du 08 novembre 2017 reconduisant ce marché pour l'année 2018 et la révision des prix unitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au marché.

Suite aux nouveaux tarifs facturés par le Centre Hospitalier de Modane à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Vice-président propose d'actualiser les tarifs applicables aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 dans les conditions suivantes :

<b>FOURNITURE ET LIVRAISON A DOMICILE</b>	<b>TARIF EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017</b>	<b>TARIF APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018</b>
<b>1 REPAS ADULTE + PAIN</b>	11.70 € TTC	11.80 € TTC

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** les nouveaux tarifs de portage de repas à domicile des personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, soit 11.80 € TTC pour un repas adulte + pain.

### • **Domaine skiable La Norma - Homologation propositions de tarifs RM Hiver 2018/19**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la collectivité, autorité organisatrice, a confié à la SEM SOGENOR, via un traité d'affermage en date du 31 juillet 2012, l'exploitation du service public des remontées mécaniques, des équipements et aménagements destinés à la pratique de sports et de loisirs et des services accessoires qui contribuent à améliorer la fréquentation.

Il expose que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise s'est substituée à la Communauté de communes Terra Modana en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Monsieur le Vice-président expose que conformément à la délégation de service public, les tarifs publics proposés par le délégataire pour la saison d'hiver 2018/2019 doivent faire l'objet d'une homologation par la Communauté de communes en sa qualité de délégant.

Il fait part également de la nécessité d'arrêter les dates d'ouverture du domaine skiable.

Monsieur le Vice-président présente les propositions adressées par la société SOGENOR.

Le projet d'augmentation du tarif 6 jours prend en compte, pour l'exploitant du domaine skiable de la Norma, les données suivantes :

- Forfait commun pour les stations de la Norma et Valfréjus, valable sur les deux sites,
- Projet porté par l'association Eski-Mo d'attribuer gratuitement l'extension Eski-Mo (tarif normal de 25 euros) à toute personne détentrice d'un forfait 6 jours et plus,
- Participation annuelle au financement apporté par les domaines skiables pour la mise en place par la CCHMV d'un service de transport collectif entre l'ensemble des stations et villages.  
La participation annuelle globale des exploitants est arrêtée à 360 000 euros TTC. Le montant à la charge de chaque exploitant de domaine skiable fera l'objet d'accords entre ces derniers. La participation sera versée annuellement par les exploitants des domaines skiables sur la durée du contrat passé entre la CCHMV et le transporteur. Elle permettra aux clients détenteurs de forfaits séjours d'accéder à l'ensemble des domaines skiables de Haute Maurienne Vanoise pendant leur séjour. Pour Valfréjus et La Norma le projet prévoit 4 rotations par jour en semaine,
- Financement en propre de navettes supplémentaires assurant la liaison La Norma - Modane - Valfréjus,
- Cotisation à l'association Eski-Mo.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Homologue** les tarifs suivants (en euros TTC) pour la saison d'hiver 2018-2019 :

	<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>
<b>Journée</b>	31.00 €	25.00 €
<b>1/2 Journée</b>	25.00 €	20.00 €
<b>6 jours</b>	166.00 €	136.00 €

- **Fixe** la période d'ouverture au public du domaine skiable du samedi 22 décembre 2018 au vendredi 19 avril 2019.

#### ❖ **Personnel**

- **Mise à disposition de personnel - Convention CCHMV / Commune de Modane**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président expose à l'assemblée le projet de mise à disposition par la Commune de Modane d'un agent technique afin d'assurer les missions de gardiennage du gymnase Les Terres Blanches de Modane.

Un projet de convention définit les modalités administratives et organisationnelles de la mise à disposition.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le principe de la mise à disposition de personnel ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention.



- **Instauration journée de solidarité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées a créé une journée de solidarité.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Il est rappelé que compte tenu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de la Communauté de communes Terra Modana, la journée de solidarité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé :

- le travail par chaque agent de 7 heures supplémentaires (proratisées en fonction du temps de travail). Ces 7 heures ne peuvent faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires ;
- modalités valables à compter de l'année 2018 avec reconduction tacite, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du comité technique.

Monsieur le Vice-président rappelle que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique de la CCHMV.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Xavier LETT) :**

- **Décide** d'instaurer la journée de solidarité dans les conditions susvisées.

Le Président  
Christian SIMON

